

Colloque international de Tours et Nantes - avril 2025
Les souverainetés économique et militaire face à la mondialisation

La Chine et l'affirmation africaine d'une souveraineté économique

Thierry Pairault
Directeur de recherche émérite (CNRS / EHESS)



Chine Corée Japon (UMR 8173)

La souveraineté économique renvoie à la faculté d'un État à régir son économie de manière autonome. Or, si nous constatons après François Perroux que « les centres de production industrielle ont des espaces économiques qui ne coïncident pas avec les espaces géographiques sur lesquels s'exerce le pouvoir d'un État national »¹, nous devons admettre que cette souveraineté économique ne peut être que de plus en plus malmenée en particulier au détriment des pays les moins développés victimes des « impérialismes structurels »² des multinationales émanant des grandes puissances. Quinze ans après le constat de François Perroux, Raymond Vernon publiait, dans une étude devenue classique, les résultats d'un programme de recherche mené à Harvard et dénonçait la « souveraineté en péril »³ des pays en développement accueillant des multinationales américaines. Ni l'économiste français ni l'économiste américain ne pouvaient alors penser à la Chine – même si Perroux visait nommément l'URSS à côté des États-Unis. Pourquoi les entreprises chinoises présentes en Afrique aujourd'hui ne porteraient-elles pas atteinte à la souveraineté économique des pays africains comme le firent et le font encore leurs devancières françaises, anglaises, américaines et autres?

Cette étude éclairera l'ingérence des acteurs chinois, ingérence qui n'est ni plus ni moins systématique ou absolue que celle des autres acteurs. De fait, comme nous le verrons, cette ingérence est par la force des choses nuancée par les pays africains eux-mêmes qui à travers des stratégies aussi contraintes soient-elles, et malgré des marges de manœuvre aussi faibles soient-elles, manifestent leur agencité selon la traduction que Jean-Pierre Olivier de Sardan donne du terme anglais *agency*⁴.

1. UNE « INGÉRENCE CONSTRUCTIVE »

Par l'emploi indifférencié qu'elles en font, nos lectures francophones suggèrent qu'il n'y aurait pas à distinguer entre « intervention » et « ingérence ». Toutefois, pour la juriste Isa Germain⁵, l'intervention renverrait à une opération matérielle et donc vraisemblablement militaire, tandis que l'ingérence évoquerait des actes interférant avec la conduite des affaires intérieures de l'État sans emploi de la force. Cette distinction recouvrirait celle de Serge Sur opposant l'« ingérence *soft* » à l'« ingérence coercitive »⁶, qui reprend de fait

¹ François Perroux, « Les pôles de développement et la politique de l'Est », *Politique étrangère*, n° 3, 1957, p. 234.

² *Ibid.*, p. 260 ; ici François Perroux faisait allusion aux États-Unis et à l'URSS.

³ Raymond Vernon, *Sovereignty at Bay: The Multinational Spread of U.S. Enterprises*, New York, Basic Books, 1971.

⁴ Jean-Pierre Olivier de Sardan, « L'anthropologie du changement social et du développement comme ambition théorique ? », *Bulletin de l'APAD*, 1, §37, <https://doi.org/10.4000/apad.296>. Olivier de Sardan note que l'emploi actuel de terme agentivité daterait de 2018 à la suite des travaux de Cyril Lemieux (voir *La revanche des contextes : Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala, 2021, p. 156).

⁵ Isa Germain, *Le principe de non-ingérence*, 29 mars 2019, <https://cours-de-droit.net/independance-de-l-etat-et-principe-de-non-ingerence-a121609984/>.

⁶ Serge Sur, « Ingérence, intervention : théories et pratiques », *Revue des deux mondes*, n° 3827, mars 2022, p. 110.

l'analyse précurseur de Mario Bettati qui distingue l'ingérence matérielle, qui impliquerait une intervention sur le territoire, de l'ingérence immatérielle, qui se cantonnerait dans le regard, l'attitude, le jugement ou le discours⁷. Véritablement, ces positions se rejoignent si nous constatons que l'ingérence « matérielle » ou « coercitive » et l'« intervention » relèveraient du droit international, plus précisément de l'article 2-§7 de la Charte des Nations unies, tandis que l'ingérence « immatérielle », « douce » voire sans adjectif qualificatif, faute d'être des termes juridiquement définis, n'enfreindrait aucune règle du droit international. C'est de cette deuxième forme que nous discuterons en rappelant, mais aussi en la détournant à notre profit, une boutade prêtée à Talleyrand, « 'Non-ingérence' est un mot métaphysique et politique qui signifie à peu près la même chose que 'ingérence' »⁸.

Le principe de non-intervention *bu ganshe yuanze* a été présenté depuis 1954 comme la pierre angulaire de la politique étrangère chinoise qui aurait toujours mis l'accent sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que sur la non-intervention dans les affaires intérieures et la coexistence pacifique. L'historiographie chinoise enseigne que ces principes auraient été en premier proposés dès décembre 1953 par Zhou Enlai⁹ puis repris dans l'accord sur le Tibet signé à Pékin le 29 avril 1954 entre l'Inde et la Chine¹⁰. Parmi ces principes qui ont été par la suite régulièrement réaffirmés par les dirigeants chinois, deux sont l'objet d'un énoncé plus systématique : c'est d'une part le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des pays *hu bu ganshe neizheng* et d'autre part celui d'égalité et de réciprocité des avantages [matériels] *pingdeng huli*¹¹. Mais c'est à l'occasion de la Conférence des Nations afro-asiatiques – dite conférence de Bandung – qui s'est tenue du 18 au 24 avril 1955, que se révèle véritablement la volonté chinoise d'entrer dans l'arène internationale en même temps qu'elle fait avec l'Inde adopter les « cinq principes de coexistence pacifique ».

⁷ Mario Bettati, *Le droit d'ingérence. Mutation de l'ordre international*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 11-15.

⁸ Georges Lefavre, *Talleyrand, l'indépendance de la Belgique et l'avènement de la dynastie Saxe-Cobourg*, 2018, p. 5, <https://www.amis-talleyrand.org/pdf/b4/chap2//20180807071751.pdf>.

⁹ 1954 nian 4 yue 29 ri « heping gongchu wu xiang yuanze » wenshi [Naissance des « cinq principes de coexistence pacifique » le 29 avril 1954], document publié par le *Renmin ribao* [Le Quotidien du peuple] le 1^{er} août 2003, voir www.people.com.cn/GB/historic/0429/1376.html. De fait, Nehru quant à lui semble avoir nié cette paternité, « même si on ne doute pas que [Zhou Enlai] ait pu être consulté ... personne ne peut s'en attribuer la paternité », selon la correspondance rapportée par Russel H. Fifield, « The Five Principles of Peaceful Co-Existence », *The American Journal of International Law*, 52(3), 1958, p. 505.

¹⁰ Lazar Focsaneanus, « Les 'cinq principes' de coexistence et le droit international », *Annuaire français de droit international*, 1956, 2(1), p. 150-180 (www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1956_num_2_1_1229).

¹¹ La formulation initiale en chinois adoptait le vocabulaire des affaires étrangères et parlait de « réciprocité » *hu'en* ; la version révisée choisit quant à elle le vocabulaire des affaires commerciales et parle d'« avantages matériels réciproques » *huli*. La déclaration commune le 29 juin 1954 des premiers ministres chinois et indien reprend explicitement en le corrigeant l'énoncé des cinq principes de coexistence pacifique de l'accord sino-indien dont le titre exact est Accord sur le commerce et les communications entre la région chinoise du Tibet et l'Inde (*Guanyu Zhongguo Xizang difang he Yindu zhijian de tongshang he jiaotong xieding*) qui prônait le développement des échanges commerciaux. Ainsi le vocabulaire adopté signalait que la bonne entente entre l'Inde et la Chine était restreinte à des échanges commerciaux par ailleurs très circonscrits (les échanges entre le Cachemire et le Tibet aient été exclus de l'accord) et ne s'étendait pas aux différends frontaliers entre les deux pays (K. Gupta, « Sino-Indian Agreement on Tibetan Trade and Intercourse: Its Origin and Significance », *Economic and Political Weekly*, 13(16), 1978, p. 696-702).

L'approbation par l'assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1981 d'une *Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États*, a été l'occasion peu à peu de relancer le débat en Chine et de préciser le sens des mots. Ainsi Lan Lan, alors masterante en relations internationales à l'Université de Nankin, indique que l'expression classique *ganshe* (intervention) peut faire référence d'une part à *jieru* (engagement/interposition/immixtion) [dont les caractères pourraient suggérer néanmoins un franchissement des frontières – *c'est nous qui soulignons*] et, d'autre part, à *ganyu* (ingérence) [qui signalait le plus souvent un interventionnisme étatique en économie – *c'est nous qui soulignons*]¹².

Une influence mondiale croissante et des intérêts économiques en expansion ont contraint la Chine à s'adapter et à faire évoluer sa position, en particulier à l'égard de sa présence en Afrique¹³. Dès lors qu'il devenait difficile de ne pas parler d'intervention *ganshe* à propos des actions chinoises menées à l'étranger, il s'avérait nécessaire d'utiliser des euphémismes pour occulter le mot tabou. Ainsi Ye Shulan, professeure de politique internationale à l'Université normale de Chine orientale, « s'amuse » à les recenser¹⁴ : interposition habile *qiao jieru*, engagement intelligent *you zhihui de jieru*, engagement constructif *jianshexing jieru*, persuasion constructive, *jianshexing shuofu*... Mais l'invention la plus savoureuse reste sans doute celle de Wang Yizhou, professeur de relations internationales à l'Université de Pékin, qui propose l'expression d'engagement créatif, *chuangzaoxing jieru*, qui semble avoir fait florès¹⁵. Ye Shulan nous précise que c'est en s'inspirant de la « destruction créatrice » de Schumpeter qu'il a conçu cet énoncé d'un principe selon lequel il conviendrait, en matière de relations internationales, de rejeter les théories surannées pour en forger de nouvelles plus adaptées à l'époque¹⁶. Ainsi, selon Wang Yizhou, l'« engagement créatif impliquerait tous les domaines qu'ils soient militaire, politique, économique, social ou culturel, et nécessiterait non seulement un changement de comportement et de mentalité de la part des diplomates chinois, mais aussi une métamorphose du système diplomatique pour donner l'impulsion nécessaire à son développement¹⁷.

¹² Lan Lan, « Lun xin ganshe zhuyi de bu hefa xing » [Sur l'illégalité du nouvel interventionnisme], *Zhengzhou gongye daxue xuebao (shehui kexue ban)* [Journal de l'Université de technologie de Zhengzhou (SHS), décembre 2001, 19(4), p. 79.

¹³ En vrac et de manière non-exhaustive, outre les cas extensifs de l'Angola et de la RD du Congo, nous pouvons citer ceux du Darfour (2006), du Gabon (2009), de la Libye (2011), du Soudan du Sud (2011), du Mali (2013), de l'Ouganda (2013), de la Zambie (2015), du Zimbabwe (2017), du Soudan (2018), de l'Afrique du Sud (2019), du Soudan 2024... Sur les aspects proprement militaires, voir Paul Nantulya, *The Growing Militarization of China's Africa Policy*, The Africa Center for Strategic Studies, 2 décembre 2024, <https://africacenter.org/spotlight/militarization-china-africa-policy>.

¹⁴ Ye Shulan, « Zhongguo waijiao de linian chuangxin yu 'zhongguo tese' – ping 'chuangzaoxing jieru: Zhongguo waijiao xin quxiang' » [Innovation conceptuelle et 'caractéristiques chinoises' dans la diplomatie chinoise : 'l'engagement créatif' : une nouvelle orientation dans la diplomatie chinoise], *Guoji zhengzhi yanjiu* [Études de politique internationale], 2012, n°3, p. 179-181.

¹⁵ Wang Yizhou, *Chuangzaoxing jieru: Zhongguo waijiao xin quxiang* [Engagement créatif : nouvelle orientation de la diplomatie chinoise], Beijing daxue chuban she [Presses universitaires de Pékin], 2011. L'expression *chuangzaoxing jieru* est traduite en anglais par *creative involvement*.

¹⁶ Ye, *op. cit.*, p. 178.

¹⁷ Ye, *op. cit.*, p. 181.

Le livre de Wang Yizhou paraît en 2011, l'année même où se tient en Algérie le procès de « l'affaire de l'autoroute Est-Ouest », dans lequel à travers les dédales d'une ténébreuse ingénierie financière, est mis en lumière une ingérence chinoise qu'accompagne une galerie de personnages de toutes origines sous l'ombre tutélaire de Pierre Falcone – lui-même déjà impliqué dans l'affaire de vente d'armes au gouvernement angolais (Angola Gate)¹⁸. Pierre Falcone se serait installé à Pékin depuis 1988 où, après avoir conseillé des entreprises françaises, il se serait mis au service des entreprises chinoises souhaitant s'implanter en Afrique et aurait créé en 2000 la société Pierson Capital Asia. La Chinafrique dénoncée par certains¹⁹ serait-elle alors la fille naturelle de la Françafrique ?

Véritablement, l'ingérence en Algérie par le truchement de Pierre Falcone remonte au début des années 2000 lorsque celui-ci aurait présenté, au nom d'un consortium chinois²⁰, une offre dans le cadre du marché de l'autoroute Est-Ouest aux autorités algériennes. Dans une interview parue le 9 avril 2016 sur le site de *Tout sur l'Algérie*, Mohamed Bedjaoui, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien président du Conseil constitutionnel et ex-président de la Cour internationale de justice de La Haye, confirme les faits d'autant que ce serait lui qui aurait effectivement introduit Pierre Falcone. Ce qui peut être reproché à ce dernier n'est pas tant d'avoir pratiqué du *lobbying* que d'avoir été l'architecte d'un système de corruption au service du consortium chinois qui aurait accepté de verser tant à des responsables algériens que chinois ou autres des commissions qui se seraient élevées au total à 20 % de la valeur du marché²¹. Cette affaire en a révélé une autre qui a abouti en juin 2012 à la condamnation au paiement d'une amende et à une exclusion de deux ans des marchés publics de deux autres entreprises chinoises, Huawei et ZTE, poursuivies pour des faits de « corruption, trafic d'influence et blanchiment d'argent »²². Les cadres chinois en Algérie n'avaient sans doute pas pensé que leurs partenaires algériens pouvaient jouer à égalité avec eux. Parfois, l'agencité africaine se manifeste de manière imprévue !

¹⁸ Il s'agissait de ventes illégales d'armes au gouvernement angolais de José Eduardo Dos Santos, en pleine guerre civile, en 1994, sans l'autorisation de l'État français. Pierre Falcone a été condamné à six mois de prison par la justice française avant d'être relaxé en appel en 2011.

¹⁹ Serge Michel et Michel Beuret, *La Chinafrique. Pékin à la conquête du continent noir*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelle, 2008.

²⁰ Sur les tenants et aboutissants de ce consortium, voir notre étude *Le consortium CITIC-CRCC et l'autoroute Est-Ouest*, 2014, <https://shs.hal.science/halshs-01620638>.

²¹ Voir sur le site du quotidien *El Watan* (www.elwatan.com), les éditions des 7 avril 2010, 17 février 2011, 19 novembre 2011, 29 décembre 2011, 23 novembre 2013. Voir aussi 1) Lyas Hallas, « Autoroute Est-ouest : Près d'un milliard de dollars de commissions et pas de procès », Le Club de Mediapart, 16 avril 2014, <https://blogs.mediapart.fr/edition/enquetes-au-maghreb/article/160414/autoroute-est-ouest-en-algerie-un-milliard-de-dollars-de-commissions-mais-pas-de>; 2) Hadjer Guenanfa, « Entretien avec Mohamed Bedjaoui : 'J'ai introduit Pierre Falcone auprès des autorités algériennes' », *Tout sur l'Algérie*, 9 avril 2016 [cette source publiée initialement sur le site de Tout sur l'Algérie à <http://www.tsa-algerie.com/20160409/entretien-mohamed-bedjaoui-a-fin-de-vie-on-minsulte-on-me-diffame/> est désormais inaccessible]; 3) également les documents réunis sur notre site à <https://pairault.fr/sinaf/index.php/chine-algerie/399>, ainsi que 590, 651, 662 et 817.

²² Salima Tlemçani, « Algérie : 2 sociétés chinoises écoperent de 2 ans d'exclusion des marchés publics », *InfoMédiaire*, 8 juin 2012, <https://www.infomediaire.net/newsarchives/algerie-2-societes-chinoises-ecopent-de-2-ans-dexclusion-des-marches-publics>.

Aujourd’hui, les entreprises chinoises semblent avoir appris à composer de manière plus subtile avec les autorités algériennes même si la corruption n’a pas disparu pour autant²³.

Nous pouvons retrouver Pierre Falcone et Pierson Capital qui, de concert avec le fonds d’investissement CITIC déjà présent en Algérie, la grande Banque industrielle et commerciale de Chine (ICBC selon l’acronyme anglais) et avec Sonangol (entreprise publique angolaise d’exploitation pétrolière), se sont fait les promoteurs du projet urbain de la *Nova Cidade de Kilamba* à une vingtaine de kilomètres de la capitale Luanda – cité conçue pour une classe moyenne dans un pays qui en était dépourvu²⁴. Également partenaire à ce projet, nous trouvons le China International Fund (CIF), une structure on ne peut plus opaque, filiale du conglomérat hongkongais *88 Queensway Group* comme l’ont surnommé les auteurs d’un rapport à la U.S.-China Economic and Security Review Commission²⁵. À la tête de ce groupe œuvre Xu Jinghua, « Sam Pa » pour les intimes, (ancien ?) membre des services secrets chinois et ancien condisciple à l’école militaire de Bakou du Président José Eduardo dos Santos. Pierre Falcone avec Pierson Capital participe aux discussions entre le CIF et le gouvernement angolais en vue de créer la China Sonangol dont le rôle de courtier dans la vente du pétrole permettra à tous de s’enrichir allègrement²⁶. Dans le même temps, le CIF ouvrira une ligne de crédit à travers une structure *ad hoc* créée pour l’occasion, le très cryptique Gabinete de reconstrução nacional à la tête duquel figure un homme lige de dos Santos, le chef de sa Maison militaire²⁷, le général Manuel Helder Vieira Dias Júnior « Kopelipa ».

Il est possible de relever d’autres interventions de Sam Pa que ce soit au Zimbabwe, au Gabon... Ce qui apparaît à travers les personnages de Pierre Falcone, de Sam Pa, mais aussi d’Olivier Bazin²⁸ ou d’Erik Prince²⁹ et d’autres encore, c’est effectivement la profonde

²³ Lin Yue, « L’engagement sociétal des entreprises chinoises en Algérie », in X. Aurégan et Th. Pairault, *L’Afrique et ses présences chinoises*, Paris, L’Harmattan, 2024, p. 143-164 ; Hicham Rouibah, « Stratégies chinoises dans le secteur du BTPH algérien », in X. Aurégan et Th. Pairault, *op. cit.*, p. 165-180.

²⁴ Louise Redvers, « Angola’s trophy city a ‘ghost town’ », *Mail & Guardian*, 23 novembre 2012, <https://mg.co.za/article/2012-11-23-00-angolan-trophy-city-a-ghost-town> ; Deborah Bräutigam, « Angolan Ghost Town Wakes Up », *China and Africa: the real story*, 14 décembre 2018, <http://www.chinaafricarealstory.com/2018/12/cari-update-angolan-ghost-town-wakes-up.html>.

²⁵ Lee Levkowitz, Marta McLellan Ross, and J.R. Warner, *The 88 Queensway Group: A Case Study in Chinese Investors’ Operations in Angola and Beyond*, U.S.-China Economic and Security Review Commission, 7 juillet 2009, <https://www.uscc.gov/research/88-queensway-group-case-study-chinese-investors-operations-angola-and-beyond>.

²⁶ Lucie Sénéchal-Perroualt, *Les relations économiques et financières entre la Chine et l’Angola depuis les accords de paix de 2002, Un modèle en mutation*, 2019, rapport disponible à <https://pairault.fr/sinaf/doc/lsp2019.pdf>.

²⁷ 5 000 soldats entraînés à Cuba, en Israël et en Corée du Nord, *Africa Confidential*, 23 juillet 2015 <https://www.africa-confidential.com/profile/id/836/page/2>.

²⁸ Le « colonel Mario », autre fantôme de la Françafrique qui joue les intermédiaires entre le marchand d’armes chinois NORINCO et le gouvernement du Congo RDC (« Olivier Bazin, intermédiaire de la Françafrique et de la Chine », *Mondafrique*, 12 décembre 2024, <https://mondafrique.com/a-la-une/cet-intermediaire-de-la-francafrique-olivier-bazin-au-service-de-la-chine>).

²⁹ Le créateur de Blackwater, aujourd’hui Academi, a érigé le Frontier Services Group (FSG) en 2014 grâce à des fonds fournis par la CITIC afin d’apporter des services de logistique et de sécurité aux entreprises chinoises opérant en Afrique (<https://www.prnewswire.com/news-releases/frontier-services-group---strategy-update--capital-raise-675798833.html>).

nécessité pour la Chine de changer son discours et de se libérer d'une application trop stricte du principe de non-intervention/non-ingérence. Plutôt que de continuer à recourir aux interventions de personnalités discutables, la Chine se devait donc de changer sa doctrine pour légitimer – du moins à ses propres yeux – des interventions et ingérences directes. Dans le même temps, il importait d'en rejeter la faute sur « l'Occident ayant à sa tête les États-Unis » qui exercerait une pression normative *guifanxing yali* incontestable sur la définition des interventions légitimes³⁰ comme le montrerait en particulier l'intervention en Libye en 2011 par des pays de l'OTAN qui se seraient prévalus d'un mandat de l'ONU pour assurer un changement régime³¹.

2. UNE INGÉRENCE DISCURSIVE

Les discussions se prolongent aujourd'hui d'un discours en faveur d'une instrumentalisation des technologies numériques comme objet de puissance à l'usage d'une Chine qui saura faire entendre davantage sa voix et exercer son pouvoir discursif³². L'emploi de l'expression *huayu quan* n'est pas récent, mais l'interprétation à en donner a varié en fonction de la nature polysémique du caractère *quan* signifiant tantôt droit, tantôt puissance. La consultation de la base de données bibliographiques du China National Knowledge Infrastructure (CNKI)³³ qui est le plus important agrégateur et dispensateur chinois de ressources scientifiques numérisées en ligne, révèle que l'expression *huayu quan* signifiait dans un premier temps « droit à la parole » – et donc droit de s'exprimer librement – en rapport avec des activités artistiques. En 2003, un premier article en déplace l'usage vers la sphère politique avec le sens de « pouvoir de la parole »³⁴, mais c'est essentiellement à partir de 2009 que vont être débattues les conditions d'exercice par la Chine de ce pouvoir discursif et le renforcement de son impact international.

Tout le discours chinois sur le rôle joué par les entreprises chinoises dans les grands travaux infrastructurels en Afrique brouille la distinction entre information, publicité et propagande, partant il vise à façonner un modèle de société, des opinions et des comportements. Ce discours conduit à faire penser que les pays africains ont pu privilégier le choix de la Chine et

³⁰ Liu Aming, « Zhong Mei jingzheng xia dongmeng bu ganshe yuanze de shanbian — yi dongmeng yingdui Miandian zhengju bianhua wei li » [Évolution du principe de non-ingérence de l'ANASE dans la concurrence entre la Chine et les États-Unis — Avec l'exemple la réponse de l'ASEAN aux changements politiques au Myanmar], *Heping yu fazhan* [Paix et développement], n°5, 2022, p.68-89.

³¹ Camilla T. N. Sørensen, « That Is Not Intervention; That Is Interference with Chinese Characteristics: New Concepts, Distinctions and Approaches Developing in the Chinese Debate and Foreign and Security Policy Practice », *The China Quarterly*, n° 239, 2019, p. 602.

³² Liu Yufei, « Wangluo kongjian anquan beijing xia bu ganshe yuanze de shiyong kunjing » [Le dilemme de l'application du principe de non-ingérence dans le contexte de la sécurité du cyberspace], *Wangluo kongjian an* [Sécurité du cyberspace], 15(3), 2024, p. 13-16.

³³ Adresse du site : <https://www.cnki.net/>. Cette base offre un accès à près de dix mille revues scientifiques chinoises et à une soixantaine et quelques millions d'articles que ces revues ont publiés de 1951 à nos jours. Elle recense également les mémoires de master et les thèses de doctorat soutenus en Chine.

³⁴ Ruan Jianping, « Huayu quan yu guoji zhixu de jiangou » [Pouvoir discursif et construction de l'ordre international], *Xiandai guoji guanxi* [relations internationales modernes], 2003, n° 5, p. 31-59, 59.

non d'un autre pays alors qu'ils ont seulement opté pour une entreprise chinoise (et des financements liés) sans pour autant exclure d'autres entreprises étrangères. Le discours chinois infantilise les pays africains³⁵ réduisant leurs actions à celles de pions dans une lutte de pouvoir mondiale plutôt qu'à celles de nations souveraines faisant des choix dans le cadre de procédures d'appel d'offres rarement transparentes, mais toujours complexes.

Notre première rencontre avec la puissance discursive de la Chine a eu lieu à l'aéroport Maya-Maya de Brazzaville où le collègue congolais qui était venu nous accueillir nous avait affirmé que « ce sont les Chinois qui ont construit l'aéroport ». Par la suite, nous apprendrons que l'entreprise chinoise sollicitée n'avait été chargée que de la construction d'un bâtiment d'aérogare – un terminal, donc – et non de l'aéroport lui-même. Zhao Yining, journaliste envoyée spéciale à Brazzaville du journal chinois *Le Rapporteur économique du 21^e siècle*, a publié le 1^{er} août 2017 l'interview de deux entrepreneurs chinois, Wang Lijun et Guo Yongxin, dirigeants de la Société Zhengwei Technique Congo [par la suite Zhengwei] établie dès 1997 au Congo³⁶.

L'interview de ces deux dirigeants participe à l'élaboration d'un discours où la Chine et ses entreprises sont mises en scène de telle sorte que leur intervention – même mineure – sur un chantier puisse apparaître comme la réalisation du chantier dans son entièreté³⁷. Aussi, lors de l'inauguration de ces nouvelles structures à laquelle participèrent plusieurs chefs d'État africains, ces dirigeants rapportent que le Président du Togo aurait demandé qu'elle fût l'entreprise qui aurait construit l'aéroport (*sic*), et apprenant que c'était leur entreprise, il aurait convié le responsable du projet aéroportuaire à visiter le Togo³⁸. Or, il est clair que l'entreprise Zhengwei n'a été chargée que d'un terminal de l'aéroport de Maya-Maya sous le contrôle d'un cabinet de conseil français (la SOCOTEC) qui assurait une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'accompagnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Les parties techniques – entre autres les pistes destinées à accueillir et servir des avions gros-porteurs – avaient été confiées à la filiale congolaise de VINCI. La gestion de l'aéroport avait été concédée en 2011 pour 25 ans à l'AERCO dont Egis en partenariat avec l'Aéroport de Marseille (la SEGAP) détiennent 55 % des parts, tandis que l'État congolais en détient 15 % et deux actionnaires privés congolais 30 %. Exposés ainsi, les faits minimisent grandement le rôle de l'entreprise chinoise et rappelle le poids de la présence d'autres entreprises partenaires en l'occurrence françaises, voire du gouvernement français puisque Egis est détenue à 75 % par la Caisse des Dépôts. Mais là aussi, les dirigeants interviewés contournent la difficulté que représente cette présence d'autres acteurs plus importants en

³⁵ Soyons sans ambiguïté, nous n'entendons pas dénoncer un « diable » chinois au profit de supposés « angelots » occidentaux ; nous cherchons à rappeler des évidences le plus souvent négligées, partant à démythifier des rapports de puissance.

³⁶ C'est une entreprise du BTP filiale de la WIETC, c'est-à-dire la Weihai International Economic & Technical Cooperative Co Ltd. Cette entreprise du BTP travaillait outre-mer et arrivait alors, en 2016, au 104^e rang du classement ENR (Top 250 International Contractors).

³⁷ Nous avons traduit et commenté cet interview et donné les sources de notre analyse in Thierry Pairault, *La Chine en Afrique vue par elle-même*, 2017, p. 32-42, <https://shs.hal.science/halshs-01599699v1>.

³⁸ Duoge zongtong xunwen jichang shi nage gongsi jianshe de, zhidao shi women gongsi hou, zhuanmen yaoqing jichang xiangmu zu zu zhang fangwen duoge.

déclarant qu'ils avaient, eux, sous-traité certaines tâches à des entreprises étrangères spécialisées.

L'épopée de la grande mosquée d'Alger, occultant également certains aspects, permet à Wang Guangyu, ambassadeur de Chine en Algérie, de déclarer lyriquement le 11 mars 2017 que ce chantier « traduisait les relations de coopération existant entre l'Algérie et la Chine unies par des liens historiques »³⁹. Et les commentateurs officiels, ne pouvant nier la participation d'entreprises non chinoises, revendiquèrent que « c'est grâce à l'intelligence chinoise que 'cette tâche impossible' a été achevée »⁴⁰. Exit donc le cabinet d'architecture allemand Krebs et Kiefer à l'origine du projet et de sa démesure, le cabinet SOCOTEC sollicité pour ses compétences antisismiques, le cabinet de conseil Egis qui a assuré la supervision administrative, financière et technique du chantier, et a contrôlé la conformité aux documents d'exécution des travaux de l'entreprise chinoise de BTP...

Le chantier de la grande mosquée n'a pas nécessité de financement chinois. La situation du chantier de l'aéroport est légèrement différente : s'il n'a pas nécessité non plus l'aide d'un prêt chinois, la Zhengwei a néanmoins bénéficié d'un crédit fournisseur pour la construction du terminal dont le coût aurait pu représenter moins de 3 % de l'investissement congolais total selon certains calculs⁴¹. Dans le cas du port de Kribi, la situation a été différente dans la mesure où le Cameroun a eu recours à un prêt chinois lié imposant *ipso facto* le recours à une entreprise chinoise dont le rôle, ici encore, a été magnifié par le discours chinois. Certes, Xu Jiahuang, directeur général pour l'Afrique centrale de la China Harbour Engineering Company (par la suite, CHEC) est assez mesuré dans les propos qu'il tient en réponse aux questions de la journaliste Zhao Yining, et reconnaît la participation d'entreprises non chinoises même s'il attribue la position dominante à la Chine et à la CHEC⁴². L'édition 2018 du *Rapport sur le développement de l'investissement chinois à l'étranger* publiée par le ministère du Commerce (MOFCOM) est beaucoup plus directe et parle de partenariat avec les entreprises des anciens « pays suzerains » *zongzhuguo* des pays en voie de développement reconnaissant *de facto* une volonté chinoise dans le cadre des nouvelles routes de la soie de récupérer les attributs de ces anciennes « suzerainetés » pour asseoir leur souveraineté économique sur ces pays⁴³.

Dans le cas du port de Kribi, c'est précisément à la préservation de sa propre souveraineté économique que s'est attaqué le gouvernement camerounais. D'un côté, il est à la recherche d'exploitants compétents et retient les entreprises Bolloré Africa Logistics et CMA-CGM

³⁹ Thierry Pairault, « La Chine dans la mondialisation : l'insertion de la filière automobile chinoise en Algérie et au Maroc », *RIELF*, 2(2), 2017, p. 133-150

⁴⁰ Jia Xingpeng et Xia Xiaolun, « Feizhou di yi gaolou— A'erjiliya da qingzhensi xuan li ta zhuti jiegou fengding » [Le bâtiment le plus haut d'Afrique – la structure principale du minaret de la Grande Mosquée d'Algérie a été achevée], *Renmin wang* [Le portail du peuple], le 13 mars 2017, <http://finance.people.com.cn/n1/2017/0313/c387260-29142047.html>.

⁴¹ Thierry Pairault, *La Chine en Afrique...*, p. 32.

⁴² *Ibid.*, p. 9-10.

⁴³ MOFCOM, *Zhongguo duiwai touzi fazhan baogao (2018)* [Rapport sur le développement de l'investissement chinois à l'étranger (2018)], décembre 2018, p. 196, <http://images.mofcom.gov.cn/fec/201901/20190128155348158.pdf>.

comme concessionnaires du port. Quelle que soit l'emphase avec laquelle Xu Jiahuang et le MOFCOM rapportent le rôle joué par la CHEC et la plausibilité du leadership qu'elle revendique, mais que ses partenaires contestent, il est certain que la CHEC a eu à remplir une mission importante à côté des deux entreprises françaises solidement installées en Afrique depuis longtemps. À la lecture des documents que publie l'autorité du Port autonome de Kribi (PAK), le choix de ces trois entreprises résulte d'un double souci du gouvernement camerounais qui entendait préserver sa souveraineté économique. Ce sont d'une part la volonté d'organiser la viabilité et la rentabilité à long terme du projet, d'autre part le désir d'aménager au mieux le financement des travaux et le remboursement des emprunts. D'un côté, le gouvernement camerounais est à la recherche d'exploitants compétents et retient les entreprises Bolloré Africa Logistics et CMA-CGM comme concessionnaires du port. D'un autre côté, il doit sélectionner une entreprise du BTP pour exécuter au meilleur coût les travaux et trouver un financement, cette entreprise est donc la CHEC qui apporte dans son escarcelle un financement de l'ExIm Bank de Chine (crédit lié couvrant 85 % de l'investissement camerounais). Après de longues tractations avec les intervenants français et chinois, il a été décidé d'associer la CHEC à la concession du port. En pratique, le gouvernement camerounais rejetait ainsi entièrement sur les concessionnaires la responsabilité de la rentabilité du projet tout en leur imposant des obligations de résultat ainsi que des astreintes en matière de préservation et d'entretien des infrastructures. Dans le même temps, les autorités camerounaises organisaient la préservation de leurs intérêts financiers, mais aussi le remboursement de leurs prêts par une procédure d'entiercement faisant appel à une banque internationale⁴⁴. Selon une communication privée de Jean-Raphaël Chaponnière en mission à Kribi, en 2019, il était prévu que la CHEC revende à terme ses parts dans la concession⁴⁵.

Si ce montage montrait la capacité d'un gouvernement africain à refréner les ardeurs des entreprises de ces anciens « suzerains » et à contenir les candidats putatifs à une nouvelle « suzeraineté », il est apparu que l'exercice plein et entier de cette agencéité n'était pas toujours aisé. Xu Jiahuang se vante d'avoir imposé les normes chinoises au détriment des normes françaises initialement retenues pour les routes au départ de Kribi. Dans son interview, il se gaussait des normes françaises imposant une épaisseur de bitume qui aurait permis de supporter « le passage de chars et de véhicules blindés », et de gloser qu'il « considère que l'exportation des normes chinoises est une manifestation importante de la puissance de la Chine, l'implantation à l'étranger des normes chinoises est du plus haut intérêt pour notre nation »⁴⁶. Or, le Cameroun a été obligé de lancer la réfection d'une de ces routes aux normes chinoises et se demande si la seconde pourra endurer le transit des conteneurs de vingt pouces quand le trafic sera à son maximum⁴⁷.

⁴⁴ Thierry Pairault, *Kribi : Bolloré, CMA-CGM & CHEC*, Document de travail, 2019, <https://shs.hal.science/halshs-02065226v1>.

⁴⁵ Jean-Raphaël Chaponnière, courriel du 30 novembre 2019.

⁴⁶ Thierry Pairault, *La Chine en Afrique...*, p. 15.

⁴⁷ Jean-Raphaël Chaponnière, courriel du 30 novembre 2019.

Le 2 juillet 2024, un premier navire accoste dans le port de Lekki au Nigéria, un « port chinois (*sic*) devant changer la face du monde » écrit Lauren Johnston⁴⁸ qui manifeste à son corps défendant⁴⁹ une victoire certaine du pouvoir discursif chinois. Le *Rapporteur économique du 21^e siècle* a publié le 14 janvier 2023 un entretien avec Bai Yinzhan (le directeur général de la CHEC)⁵⁰ dans lequel il évoque le rôle de son entreprise la faisant apparaître comme l’initiatrice, la conceptrice et la gestionnaire du projet. La même antienne est reprise par la China Development Bank qui indique à juste titre qu’elle a (en partie) participé au financement du projet⁵¹ – sans doute sous la forme d’un crédit fournisseur octroyé à CHEC puisqu’elle n’apparaît pas comme créancière du projet (voir *infra*).

À l’origine du projet se trouvait une concession octroyée pour 45 ans à l’entreprise indienne de droit singapourien Tolaram pour la constitution d’une zone économique spéciale privée, le projet incluant l’érection dans la zone franche d’un port en eau profonde à Lekki. Tolaram est installée au Nigéria depuis 1977 où son activité s’étend des produits de consommation courante (nouilles instantanées) aux projets infrastructurels, industriels et financiers⁵². Pour construire le port de Lekki, Tolaram aurait, de concert avec le gouvernement nigérian, sollicité la CHEC. L’accord entre les parties s’est ultimement concrétisé par la création d’un fonds commun de créances⁵³. L’expression juridique française n’est pas innocente, elle ne désigne pas des « propriétaires » ni même des « investisseurs », mais seulement des créanciers, car ce fonds est destiné à assurer la protection des créanciers – dont entre autres la CHEC – contre le risque de défaillance du principal débiteur (c’est-à-dire l’investisseur, l’État de Lagos, ici). Cette protection est organisée à travers une sous-concession de 45 ans octroyée au fonds commun de créances pour l’exploitation du port que complète une autorisation d’opérer dans la zone franche sous la tutelle de Tolaram, exploitation confiée à des professionnels tiers comme CMA-CGM. Dans ce schéma, seul le gouvernement de l’État de Lagos peut revendiquer une propriété pour le Nigéria. À côté des créanciers précités, nous trouvons une liste impressionnante d’une trentaine de parties prenantes nigérianes, asiatiques et occidentales, dont plusieurs multinationales⁵⁴.

⁴⁸ Lauren Johnston, « A Chinese port in Nigeria will change the world economy », *Nikkei Asia*, 15 juillet 2022, <https://asia.nikkei.com/Opinion/A-Chinese-port-in-Nigeria-will-change-the-world-economy>.

⁴⁹ Certains, moins charitables, parleraient à l’instar de Lénine d’« idiot utile », ici au service de Pékin.

⁵⁰ He Liuying, « Zhuanfang zhongguo gangwan gongcheng gongsi zong jingli baiyin zhan » [Entretien avec le directeur général de la CHEC], *21 Shiji jingji baodao* [Le Rapporteur économique du 21^e siècle], 14 janvier 2023, <https://m.21jingji.com/article/20230114/d4947a0eb9d5514e92c3646e3edf965f.html>.

⁵¹ China Development Bank, *CDB assisted the opening and operation of Lekki Port in Nigeria*, 10 février 2023, https://www.cdb.com.cn/English/xwzx_715/khdt/202304/t20230410_10744.html et https://www.cdb.com.cn/xwzx/khdt/202302/t20230210_10621.html pour la version en chinois.

⁵² Pour une histoire plus détaillée de ce groupe, voir entre autres sur le portail Wikipedia https://en.wikipedia.org/wiki/Tolaram_Group ou sur le site du groupe à <https://www.tolaram.com>. Les informations sur la *success story* d’un réfugié Sindhi fuyant le Pakistan en 1947 d’abord en Indonésie, puis à Singapour est abondamment retracée sur divers sites.

⁵³ Un Fonds commun de créances (FCC – en anglais, *Special Purpose Vehicle*) permet la titrisation des créances et indique l’importance des créanciers. Le FCC regroupe donc la CHEC (52,5 % des créances), Tolaram (22,5 %), le gouvernement de l’État de Lagos (20 %) et l’Autorité portuaire nigérianne (5 %).

⁵⁴ Par ordre alphabétique : Accenture (États-Unis) ; Allen & Overy (Royaume-Uni) ; Baker Botts (Hong Kong) ; BMT Asia Pacific (Singapour) ; China Development Bank (Chine) ; Delta Marine Consultants (Singapour) ;

La désinvolture avec laquelle Xu Huajiang et Bai Yinshan attribuent tous les mérites de la construction et de la gestion des ports de Kribi et de Lekki à la CHEC peut éventuellement s'expliquer parce qu'ils s'adressent d'abord à un public chinois totalement ignorant des réalités africaines et mondiales, mais le communiqué de la China Development Bank *en anglais* tend à transformer un article potentiellement informatif en un simple exercice de propagande. Cette évangélisation prend parfois des dimensions que même la presse chinoise finit par récuser. Lors du tremblement de terre du 6 février 2023 en Turquie, une entreprise chinoise s'est saisie de l'occasion pour se vanter d'avoir construit le pont sur le détroit des Dardanelles et proclamer ses compétences en matière antisismique. À sa suite, nombre de médias chinois se sont empressés sans vergogne aucune de louer le « made in China » en voguant sur le malheur des Turcs, car non seulement le pont se trouve à plus de 1 000 km de l'épicentre du séisme qui a affecté la Turquie sans conséquence pour le pont, mais encore cette entreprise n'a jamais construit ce pont comme le révèle Phoenix TV qui s'est sentie obligée de dénoncer les rodomontades ineptes du groupe Sichuan Road and Bridge⁵⁵. À dire vrai, ce pont est un projet conçu par une entreprise danoise, confié à une entreprise du BTP sud-coréenne. D'autres entreprises étrangères ont participé comme fournisseurs à des titres divers et souvent minime comme dans le cas de l'entreprise chinoise.

Quels que soient les exemples⁵⁶, l'occultation d'une pluralité d'acteurs déterminants pour la mise en place des projets africains revient à nier toute capacité agentive aux gouvernements africains, à promouvoir une forme de messianisme augurant une rédemption de l'Afrique par la Chine, bref une infantilisation de l'Afrique qui ne peut que conduire à limiter l'exercice de leur souveraineté économique par les pays du continent.

3. UNE INGÉRENCE PRÉDATRICE

L'expression « zone économique spéciale » *jingji tequ* aurait été inventée en 1979 à la suite d'une discussion entre deux vieux compères, Deng Xiaoping et Xi Zhongxun (le père de Xi Jinping, l'actuel secrétaire général du Parti). Leur souci était de trouver une appellation proprement chinoise évitant de rappeler que leur projet était de copier le modèle de « zone

Global Environmental Technology Limited (Corée du Sud) ; Global Maritime and Port Services (Singapour) ; Integrated Indigo Ltd (Nigéria) ; Jardine Lloyd Thompson (Royaume-Uni) ; KPMG (Royaume-Uni) ; Ocean Shipping Consultants (Royaume-Uni) ; Planet Projects (Nigéria) ; PWC (Royaume-Uni) ; Standard Chartered Bank (Émirats arabes unis) ; TBA (Pays-Bas) ; Templars (Nigéria).

⁵⁵ Phoenix TV, « Zhen hou wuyang de tu'erqi daqiao, weihe dao zhi yi dui wu long baodao? » [Pourquoi un pont turc, resté intact après le tremblement de terre, a-t-il donné lieu à de nombreuses fausses informations ?], 14 février 2023, <https://news.ifeng.com/c/8NOyVDuTtdR>. Phoenix TV détient une place singulière dans le paysage médiatique chinois, car elle adopte une certaine indépendance de ton (Daphné Richet-Cooper, « Phoenix TV, le quatrième pouvoir chinois ? », La revue des médias (INA), 26 janvier 2011, <https://larevuedesmedias.ina.fr/phoenix-tv-le-quatrieme-pouvoir-chinois>).

⁵⁶ Voir les travaux de Paola Pasquali et Costanza Franceschini, « La sinitude des projets chinois : le cas du Ghana », in Xavier Aurégan et Thierry Pairault (éd.), *L'Afrique et ses présences chinoises*, Paris, L'Harmattan, p. 125-142 ; « Defining Chineseness in Chinese Infrastructure Projects in Africa: The Case of Ghana », *China Perspectives*, n° 139, 2024, p. 59-69.

de transformation pour l'exportation de Kaohsiung » ouverte dès 1966 à Taiwan. De fait, le label « zone économique spéciale » est à l'origine une sorte d'AOC – appellation d'origine contrôlée – identifiant une stratégie économique dans un espace géographique délimité (la Chine)⁵⁷. Le désespoir de la Banque mondiale face au drame de la pauvreté et du sous-développement a transformé une stratégie de parcs industriels somme toute banale en une panacée chinoise reproductible *ad libitum*, à commencer par l'Afrique⁵⁸. À telle enseigne qu'aujourd'hui l'expression « zone économique spéciale » s'est banalisée pour désigner tout « parc industriel » ; dans le même temps, elle s'est chargée d'une forte teneur politique comme en atteste le compte rendu de Liu Weicai⁵⁹ après sa lecture de l'ouvrage de Bryan Robinson⁶⁰. Le rédacteur chinois écrit : « L'attitude de l'auteur [Bryan Robinson] à l'égard de la coopération avec la Chine est positive. En examinant les zones économiques spéciales dans lesquelles la Chine a investi et qu'elle a exploitées en Éthiopie, en Zambie et au Nigeria, l'auteur montre clairement l'efficacité [pour l'Afrique] du modèle chinois de développement par les zones économiques spéciales ». Il y a véritablement ici une catachrèse : en assignant « zone économique spéciale » comme hyperonyme à des structures éthiopiennes, zambiennes ou nigérianes aussi différentes, ce texte comme tant d'autres tente d'avérer l'existence d'une approche proprement chinoise pour résoudre la crise de développement des pays africains. En vérité, il existe une pratique chinoise des parcs industriels à l'étranger dont l'objet est bien différent et où ils sont désignés par l'appellation de « zones de coopération économique et commerciale à l'étranger » (ZCECE) *jingwai jingmao hezuo qu*.

Ces ZCECE sont une incarnation très particulière des parcs industriels classiques en ce sens que *leur logique est inversée*. Dans les deux cas, il s'agit bien de procurer des avantages fiscaux et autres à des investisseurs qui sinon s'abstiendraient. Mais si un parc industriel – à l'image de leurs avatars en Chine et ailleurs – est un espace organisé par le pays hôte sur son propre territoire pour attirer des investisseurs étrangers, il n'en est pas de même d'une ZCECE, car ce dernier type de parc industriel est une enclave organisée par une entreprise chinoise avalisée par les autorités de Pékin pour organiser sur le territoire d'un pays tiers une zone exclusive soumise de fait au droit chinois. Les personnalités interrogées par la journaliste He Jia du *Rapporteur économique du 21^e siècle* expliquent très clairement la raison de cette inversion de la logique : les ZCECE sont des prolongements à l'étranger des zones économiques spéciales créées en Chine et dédiées aux industries exportatrices, les

⁵⁷ Xu Xianxiang et Chen Xiaofei, « Jingji tequ: Zhongguo jianjin gaige kaifang de qidian » [ZES: Les débuts progressifs de la réforme et de l'ouverture], *Shijie jingji wen hui* [Revue de l'économie mondiale], 2008(01), p. 15 ; Thierry Pairault, « Shekou : aux origines des zones économiques spéciales chinoises », *Revue de la régulation* [En ligne], 34, 1^{er} semestre; § 24-25, <https://doi.org/10.4000/regulation.22158>.

⁵⁸ Voir *inter alia* Thomas Farole (ed.), *Special Economic Zones in Africa Comparing Performance and Learning from Global Experiences*, Washington, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2011.

⁵⁹ Liu Weicai, « Jingji tequ shiye xia de feizhou fazhan yu zhong fei guanxi– du “feizhou de jingji tequ: Laizi Zhongguo de jiaoxun yu touzi” » [Développement de l'Afrique et relations sino-africaines du point de vue des ZES – Lire « Zones économiques spéciales en Afrique : leçons et investissements de la Chine »], *Zhongguo touzi* [La Chine investit], mars 2022, n° 5-6, p. 115.

⁶⁰ Bryan Robinson, *African Special Economic Zones: Lessons and Investments from China*, Singapore, Palgrave Macmillan, 2022, <https://doi.org/10.1007/978-981-16-8105-9>.

premières procèdent de la même volonté politique chinoise que les secondes, mais en organisant leur prolongement à l'étranger⁶¹.

C'est en 2006 que le MOFCOM édicte les *Exigences de base et procédures de candidature pour les zones chinoises de coopération économique et commerciale à l'étranger* et que le gouvernement promulgue l'*Autorisation du Conseil des affaires de l'État pour la promotion des ZCECE*⁶². La création de cinquante ZCECE a été initialement annoncée, mais finalement seules vingt seront établies pour encourager les entreprises à établir à l'étranger des parcs industriels. L'échec de la ZCECE de Jiangling en Algérie illustre parfaitement l'ambiguïté de la stratégie chinoise.

C'est par l'intermédiaire de son distributeur turc qui ouvre à Alger en 2001 une succursale de droit algérien (ULTIPA) que Jiangling est arrivé en Algérie. Jiangling – ou encore Jiangling Motors Corporation (JMC), qui est un constructeur automobile de la province du Jiangxi dont les origines remontent à 1947, est une entreprise à capitaux publics (41 %) dans laquelle Ford détient 32 % des parts depuis 1995 – les 27 % restant étant négociés à la bourse de Shenzhen⁶³. Elle produit – sous sa marque ou sous la marque Ford – des véhicules utilitaires légers, des pick-up et des SUV. En 2006, Jiangling décide de profiter de l'opportunité offerte par le MOFCOM pour changer sa stratégie d'insertion en Algérie et de créer des lignes d'assemblage sur place. Ce projet qui reçoit en 2007 l'homologation du MOFCOM fait néanmoins long feu. L'africaniste Tang Xiaoyang⁶⁴ évoque une méconnaissance du contexte et une mauvaise évaluation des coûts. Il est avéré que la question des conditions d'accès au foncier a toujours été sensible du côté algérien, mais se révèlent encore plus cruciales du côté chinois qui semble les avoir conçues comme l'obtention d'une quasi-exterritorialité. Mais au-delà, nous pouvons penser que les objectifs mêmes de la zone pouvaient différer : le partenaire chinois envisageait une enclave proprement chinoise accueillant et servant exclusivement des entreprises chinoises alors que les autorités algériennes pouvaient légitimement préférer une zone accueillant de préférence des entreprises algériennes au service du développement algérien. La vision algérienne prônait la mise en place d'une zone de développement industriel intégré au sein de laquelle s'opéreraient réellement un transfert et un essaimage de technologies, en associant des PME locales à des entreprises chinoises émettrices de ces technologies. À l'instar de ce qui avait eu lieu en Chine, l'arrivée d'un investisseur étranger devait permettre d'attirer des sous-traitants locaux, de consolider

⁶¹ Les entretiens de He Jia ont été traduits par nos soins dans *De pseudo-ZES le long des nouvelles routes de la soie : les zones de coopération économique et commerciale à l'étranger*, juillet 2018, document de travail disponible en ligne à <http://pairault.fr/sinaf/index.php/15-references/1371>.

⁶² Ces deux documents ne sont pas accessibles sur Internet, en chinois, ils se nomment respectivement *Jingwai zhongguo jingji maoyi hezuo qu de jiben yaoqiu he shenban chengxu* et *Guowuyuan guanyu tongyi tuijin jingwai jingji maoyi hezuo qu jianshe yijian de pifu*.

⁶³ Xiao Chuanqing, *Jiangling jituan guoji hua jingying zhanlüe anli fenxi* [Étude de la stratégie d'internationalisation de Jiangling], mémoire de maîtrise de Xinan jiaotong daxue [Université des communications du Sud-Ouest], 2008, p. 31-43, voir aussi Wikipedia <https://zh.wikipedia.org/wiki/%E6%B1%9F%E9%93%83%E6%B1%BD%E8%BD%A6>.

⁶⁴ Tang Xiaoyang, « Zhongguo zai feizhou de jingmao hezuoqu fazhan qian xi » [Étude du développement des zones de coopération économique chinoises en Afrique], *Xiya Feizhou* [Asie occidentale et Afrique], 2010, n° 11, p. 17-22.

les opportunités locales de production et d'emploi, d'impulser une industrialisation locale et de promouvoir localement son développement économique. Il y avait donc dès l'origine une grande incompatibilité entre les aspirations algériennes et chinoises. La même histoire commencera par se répéter lorsqu'un groupe chinois discutera avec le gouvernement égyptien pour établir une ZCECE, puis les partenaires négocieront une solution qui aboutit en 2008 à la création de la Zone sino-égyptienne TEDA de coopération économique et commerciale de Suez contrôlé à 10 % par la partie égyptienne et incluse dans la Suez Canal Economic Zone, autrement dit une ZCECE incluse dans un parc industriel égyptien⁶⁵.

Quelles qu'aient été la réaction des partenaires (ou éventuels partenaires) africains et les limites qu'ils ont su imposer à la Chine, la pratique chinoise des ZCECE aboutit à « construire un nid pour accueillir le phénix » *zhu chao yin feng* comme le clame avec cynisme l'économiste Lin Yifu⁶⁶. Même si cette catachrèse quadrisyllabique n'a été forgée que récemment⁶⁷, elle est culturellement significativement puissante, car en Chine, le prodige de l'apparition du phénix a fondamentalement une signification politique. Le phénix ici, c'est la Chine qui, en l'occurrence, loin d'exporter son modèle, en invente un autre pour son usage dans les pays en développement ; il s'agit véritablement d'un détournement du « modèle chinois » avec de surcroît la caution de la Banque mondiale. Il n'est pas innocent que la Banque mondiale en 2008 ait, d'abord confié à la Chine le rôle de modèle de développement pour l'Afrique, puis ensuite nommé Lin Yifu économiste en chef et de vice-président senior de la Banque mondiale. Ce personnage,⁶⁸ connu pour ses positions économiques néolibérales, conseille toujours les gouvernements africains à créer des « nids » pour accueillir des entreprises chinoises comme à Djibouti où, le 9 mai 2016, il remit à Omar Guelleh un rapport intitulé *La zone franche pilote de Djibouti et la transformation économique : vers une nouvelle économie structurelle*⁶⁹. Ce rapport prône de fonder le développement de l'économie de Djibouti d'une part sur l'activité portuaire générée les exportations éthiopiennes essentiellement des biens manufacturés en Éthiopie dans des parcs industriels chinois, d'autre part sur celle suscitée par la zone franche, Djibouti International Free Trade Zone (DIFTZ), conçue et gérée par la China Merchants Port⁷⁰. Cette zone aurait été façonnée

⁶⁵ Thierry Pairault, « L'axe Le Caire-Pékin : une diplomatie de la précaution », *Moyen-Orient*, n° 58, 2023, p. 38-39. 36-41.

⁶⁶ Propos de Lin Yifu recueillis en Pologne par Chen Xi lors d'un séjour fin janvier 2017, « Xin jieyou jingji xue zai fazhan zhong guojia de yunyong yu shijian » [L'économie néo-structuraliste à l'épreuve des pays en développement], *Jingji daokan* [Le Moniteur de l'économie], 2017/3, p. 34.

⁶⁷ Aucun des dictionnaires que nous avons pu consulter ne nous permet d'en deviner l'origine historique. Tu Bingdao dans une chronique de la revue *Yuyan jianshe* [Construction des langues] (1992/10, p. 26) en relève l'usage au début des années 1990.

⁶⁸ Thierry Pairault, « Lin Yifu, l'Afrique et le modèle chinois d'émergence », *Revue de la régulation* [En ligne], 25, 1^{er} semestre 2019, <https://doi-org.inshs.bib.cnrs.fr/10.4000/regulation.14529>.

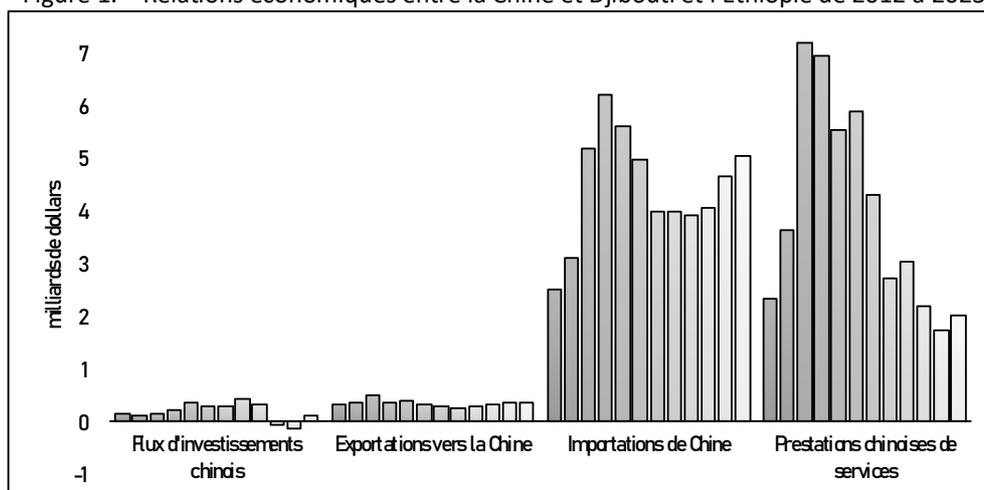
⁶⁹ Nous n'avons pas pu trouver le titre exact français ou anglais du rapport, mais connaissons son titre chinois (*Jibuti ziyou qu xiandao qu yu jingji zhuanxing: Xin jieyou jingji xue zhi lu*) que nous avons traduit ici. Pour ce passage, voir <http://www.nse.pku.edu.cn/articles/content.aspx?nodeid=49&page=ContentPage&contentid=198> et <http://www.nse.pku.edu.cn/articles/content.aspx?nodeid=49&page=ContentPage&contentid=285>.

⁷⁰ Voir Thierry Pairault, « Lin Yifu... » *op. cit.* ; voir aussi « Zones économiques spéciales 'chinoises' : Djibouti, Éthiopie et Maroc comparés », in Abdillahi, A. et Bach, J. (dir.), *Djibouti au XXI^e siècle Enjeux politiques et*

selon le « modèle de Shekou » dont la philosophie est très simple : s'appuyer sur la seule réexportation de produits venus par mer, éventuellement transformés localement et ne nécessitant au plus que des services de (petit) camionnage sur de très courtes distances et non un accès à des voies ferrées qui amèneraient ces produits depuis des lieux de manufacture lointains. Le succès de cette zone franche dépendra donc des usagers de la zone franche clients de la China Merchants Port (jusqu'à présent quelques sociétés de services) qui sont prioritairement non djiboutiens et au premier chef chinois. En d'autres termes, les profits que cette zone réalisera dépendront davantage de facteurs extra-djiboutiens puisque reposant sur la stratégie d'entreprises chinoises opportunistes sans grand bénéfice pour l'industrialisation de Djibouti.

L'histoire des relations sino-éthiopiennes et de l'ouverture de ZCECE reflètent celle évoquée pour Djibouti de surcroît liée par la construction chinoise de la ligne de chemin de fer entre Djibouti et Addis-Abeba. Le premier voyage de Lin Yifu après sa nomination d'économiste en chef fut pour l'Éthiopie, où en sa qualité de représentant de la Banque mondiale, il aurait recommandé au Premier ministre éthiopien, Meles Zenawi, de créer une ZCECE faisant expressément appel à des entreprises chinoises. Il lui aurait aussi suggéré de développer l'industrie de la chaussure en utilisant les peaux que produisait en abondance l'élevage éthiopien de bovins, ovins, caprins, camélidés, partant il l'aurait incité à visiter les industriels de ce secteur en Chine. C'est ainsi que Zhang Huarong crée en 2011 la Cité internationale de la chaussure Huajian (Éthiopie) *Huajian guoji xiecheng (Aisai'ebiya) youxian zeren gongsi* dans la ZCECE nommée Zone industrielle orientale [*Eastern Industry Zone*] ⁷¹. Cette « communauté de destin » entre l'Éthiopie et Djibouti justifie que pour l'allègement de l'exposé nous agrégions les données des deux pays pour résumer leurs relations économiques avec la Chine. Dans la Figure 1 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, qui

Figure 1. – Relations économiques entre la Chine et Djibouti et l'Éthiopie de 2012 à 2023



Sources : Ministère [chinois] du Commerce à <http://fec.mofcom.gov.cn/article/tjsj/tjgb/>; Bureau national des statistiques à <https://data.stats.gov.cn/easyquery.htm> et CNUCED à <https://unctadstat.unctad.org/datacentre>.

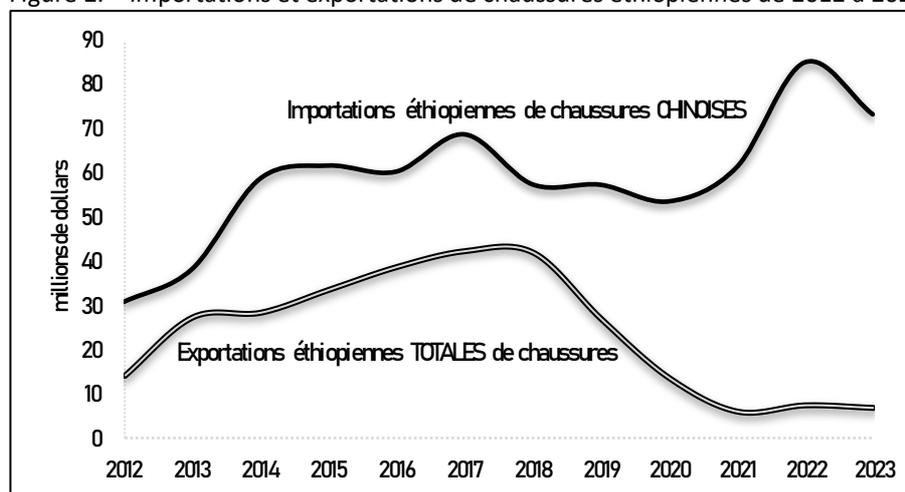
économiques contemporains dans un environnement troublé, Paris, Karthala, 2024, p. 231 -249, <https://doi.org/10.3917/kart.colle.2023.01.0231>.

⁷¹ Thierry Pairault, *Éthiopie : chaussures et parcs industriels*, Document de travail, 2018, https://pairault.fr/sinaf/doc/pairault_et2.pdf.

retrace ces relations de 2012 – année emblématique par la signature du contrat pour la ligne Djibouti Addis-Abeba – à aujourd’hui, nous avons retenu quatre éléments : les flux d’investissements chinois, les exportations à destination de la Chine, les importations en provenance de Chine et les prestations de services livrées annuellement par la Chine. Cette figure montre très clairement que la situation de l’Éthiopie et de Djibouti à l’égard de la Chine ne les démarque aucunement de la situation générale des autres pays africains pour qui la Chine n’est ni un investisseur ni un client, mais d’abord et avant tout un fournisseur de biens et de services⁷². Il existe donc une asymétrie systémique qui profite pleinement à la Chine qui l’organise sous prétexte de travaux infrastructurels (certes, le plus souvent nécessaires) et de « zones économiques spéciales ».

Bien que Zhang Huarong ait été honoré du titre de « père de l’industrie éthiopienne »⁷³ *aisai gongye zhi fu*, son activité de chasseur – à l’instar des autres activités des parcs industriels chinois en Éthiopie qui n’hébergent que des industries chinoises de main-d’œuvre – ne pouvait générer ni l’inclusion de l’Éthiopie dans l’économie mondiale ni le rattrapage technologique ni la montée dans les chaînes de valeur, mais juste une place derrière la Chine dans la division internationale du travail. La Figure 2 illustre parfaitement le drame de la prédation qui a ainsi été organisée en Éthiopie en s’ingérant au nom d’un « modèle chinois ». Nous notons une forte progression – un triplement – des exportations éthiopiennes de chaussures entre 2012 et 2018, puis une chute brutale qui se poursuit aujourd’hui : c’est la conséquence de l’« affaire Ivanka Trump ». Jeanne Cavalier rapportait dans *Le Monde* que les autorités chinoises avaient arrêté un militant qui enquêtait dans l’usine produisant les

Figure 2. – Importations et exportations de chaussures éthiopiennes de 2012 à 2023



Sources : CNUCED à <https://unctadstat.unctad.org/datacentre>.

⁷² Thierry Pairault, « En Afrique, ‘la Chine fait ça’, ‘les Chinois font ci’ » In A. Garcia Herrero, A. Karsenty, J. Malm et Th. Pairault, *Les influences chinoises en Afrique. 2. Mythes et réalités des relations économiques*, Paris, Ifri, octobre 2022, p. 8-19.

⁷³ Thierry Pairault, *Éthiopie...*, *op. cit.*, p. 10.

chaussures de la marque appartenant à la fille du président états-unien où il avait noté diverses infractions au droit du travail et des conditions de travail déplorables⁷⁴. La polémique était d'autant plus intense qu'une juge de New York convoquait Ivanka Trump à témoigner un mois plus tard dans le procès en contrefaçon attenté à sa marque éponyme. En conséquence, la fille du président milliardaire dut annoncer qu'elle retirait sa clientèle au groupe Huajian, d'emblée d'autres clients se retirèrent à sa suite. Mais le drame ne s'arrête pas là. Alors qu'aurait pu se créer une industrie de la chaussure manquant à l'Éthiopie, nous constatons que les importations de chaussures *chinoises* n'ont pas cessé de croître tout au long de la période au lieu de diminuer comme les Éthiopiens étaient en droit de l'espérer.

Les ports et les ZES constituent tous les deux un lieu de contact, d'échanges et de transferts entre le national et l'étranger, l'intérieur et l'extérieur. Ils sont vus par la Banque mondiale (Akinci et Crittle, 2008 ; Farole, 2011) et l'Union africaine (2012 & 2022) comme des infrastructures importantes qui ont le potentiel réel de contribuer à stimuler le développement économique et l'industrialisation du continent⁷⁵. Toutefois, c'est oublié qu'il y a déjà quarante-cinq ans, Samir Amin alertait les pays africains contre l'engouement pour les parcs industriels et leurs avatars : « Cette stratégie a un nom – et ce n'est pas un hasard – le 'redéploiement'. Activement soutenue par la Banque mondiale [...], elle fait passer pour un 'nouvel ordre' la multiplication de nouvelles enclaves – les 'zones franches'. Évidemment, cette stratégie réduit au minimum le rôle de l'État local, consigné dans les fonctions d'une administration chargée simplement de la police de la force de travail exploitée »⁷⁶. Bref, les enclaves chinoises vite baptisées « zones économiques spéciales » pourraient manifester une modalité de la recolonisation de l'espace africain revue et corrigée par les configurations actuelles de la mondialisation.

Comme le montrent Paola Pasquali et Wei Xu⁷⁷, les pays africains peuvent avoir, et ont eu de leur propre chef, des stratégies de développement mettant en place des parcs industriels. Malgré une présence chinoise forte dans l'économie du Ghana, le modèle des ZECE proposé par les entreprises chinoises n'a pas semblé correspondre aux conditions locales du point de vue des fonctionnaires ghanéens que les deux chercheuses ont interviewés. Ces responsables locaux se seraient inspirés plutôt de l'expérience des autres pays asiatiques (Malaisie) ou africains (Maroc). Au Congo-Brazzaville, les dirigeants rêvent depuis longtemps à la création de quatre « zones économiques spéciales » et en ont discuté à perte de vue

⁷⁴ Jeanne Cavalier, « Arrestation chez le fournisseur de la marque Ivanka Trump en Chine », *Le Monde*, 31 mai 2017, https://www.lemonde.fr/economie/article/2017/05/31/arrestation-chez-le-fournisseur-d-ivanka-trump-en-chine_5136505_3234.html.

⁷⁵ Farole, *op. cit.*; Akinci, Gokhan et Crittle, James, *Special economic zone : performance, lessons learned, and implication for zone development*, Foreign Investment Advisory Service (FIAS) occasional paper, Washington, D.C., World Bank Group, 2008 ; Union Africaine, *African Special Economic Zones: Engine for Resilience and Accelerator for Sustainable Industrial Value Chains Development*, 2022. <https://au.int/en/pressreleases/20221201/african-special-economic-zones-engine-resilience-and-accelerator-sustainable>

⁷⁶ Samir Amin « Le nouvel ordre économique international, quel avenir ? », *Revue Tiers Monde*, t. 21, n° 81, 1980, p. 43.

⁷⁷ Paola Pasquali et Wei Xu, « Ghana's Free Zones Strategy and the 'Role of China' in It », *Revue internationale des études du développement*, n° 252, 2023, p. 57-81.

avec d'éventuels partenaires chinois. La création de « zones économiques spéciales » était pensée pour promouvoir l'industrialisation d'un pays jusqu'alors essentiellement exportateur de matières premières. Si les interlocuteurs chinois avançaient l'idée d'un projet comparable à celui refusé par l'Algérie, il n'est pas étonnant, après plusieurs années de discussions infructueuses, que le Congo ait finalement choisi en 2022 de confier au groupe indo-dubaïote Arise IIP⁷⁸ l'aménagement du parc industriel de Pointe Noire⁷⁹. Ainsi aujourd'hui, la création de parcs industriels, progressivement, pourrait ne plus résulter de la simple reproduction d'une expérience chinoise fantasmée ni de l'émulation d'un modèle chinois de développement mythifié. En revanche, elle devient de plus en plus le fruit d'une stratégie pensée localement, autrement dit elle reflète l'expression d'une agencité africaine que les discours de prosélytes tant chinois, qu'africains ou même occidentaux occultent ou ont pu occulter.

4. CONCLUSION

Nous avons vu comment la Chine, à travers une redéfinition du principe de non-intervention, a pu s'engager dans une ingérence tant discursive que prédatrice portant potentiellement atteinte à la souveraineté économique des pays africains. Nous avons également observé que ces pays ont souvent appris à mobiliser leur agencité pour en limiter les conséquences. Néanmoins, l'exercice d'une certaine agencité est parfois impossible, voire pourrait se révéler adverse ; c'est le cas des pays trop endettés et incapables de rembourser leurs créanciers chinois. Ces dernières années, la Chine a « généreusement » octroyé des crédits liés aux pays africains sans réellement étudier les projets qu'elle finançait ni vraiment réfléchir à l'adéquation de ses prêts à ces projets. Aujourd'hui, les demandes de restructuration de la dette de certains pays africains ont conduit la Chine à limiter ses financements. Ainsi, après avoir incité les pays africains à suivre son modèle et à mener des travaux infrastructurels dont elle était souvent la première bénéficiaire, elle contraint désormais l'exercice de la souveraineté économique de ces pays en leur refusant les financements qu'elle octroyait auparavant.

Le concept de « déconnexion » développé par l'économiste franco-égyptien Samir Amin dans son livre *La Déconnexion. Pour sortir du système mondial*⁸⁰, publié en 1985 est une tentative de réponse. Ce concept s'inscrit dans la théorie de la dépendance d'origine principalement latino-américaine qui cherche à expliquer les inégalités de développement économique en pointant que les logiques d'accumulation économique des pays en

⁷⁸ ARISE IIP développe des écosystèmes industriels en Afrique (Bénin, Gabon, Togo...). Le groupe, créé par un Indien et installé à Dubaï, compte deux actionnaires : Africa Finance Corporation (72,13 %) et Equitane (27,87 %). Voir ARISE IIP, *Fostering Sustainable Ecosystems (Sustainability Report 2023)*, 2024, <https://ariseiip.com/Fostering-Sustainable-Ecosystems-2023>.

⁷⁹ ADIAC, « Industrie : Arise confie l'aménagement de la ZES de Pointe-Noire au groupe Codimex », Agence d'information d'Afrique centrale, 21 juin 2023, <https://www.adiac-congo.com/content/industrie-arise-confie-lamenagement-de-la-zes-de-pointe-noire-au-groupe-codimex-149307>.

⁸⁰ Samir Amin, *La Déconnexion. Pour sortir du système mondial*, Paris Éditions de la Découverte, 1985.

développement sont assujetties à des forces extérieures et tributaires des exigences des pays économiquement dominants. La déconnexion telle quelle a été formulée par Samir Amin consisterait en une reconfiguration des relations économiques entre les pays dominants et dominés sans pour autant impliquer l'autarcie. Les pays en développement devraient chercher à contrôler leur processus d'accumulation interne, partant ils s'orienteraient vers un développement plus autonome, libéré de la dynamique et des intérêts économiques, sociaux et culturels des pays dominants – occidentaux, chinois ou autres –, et plus encore de ceux des élites économiques et des multinationales. Pour garantir la souveraineté économique, l'effort productif des pays en développement doit donc être dirigé avant tout vers la production de moyens de production et de biens de consommation courante de la population, et non pas à la production de biens non traditionnels ou de biens de luxe voués à l'exportation.

5. BIBLIOGRAPHIE

ADIAC, « Industrie : Arise confie l'aménagement de la ZES de Pointe-Noire au groupe Codimex », Agence d'information d'Afrique centrale, 21 juin 2023, <https://www.adiac-congo.com/content/industrie-arise-confie-lamenagement-de-la-zes-de-pointe-noire-au-groupe-codimex-149307>.

AKINCI, Gokhan et CRITTLE, James, *Special economic zone: performance, lessons learned, and implication for zone development*, Foreign Investment Advisory Service (FIAS) occasional paper, Washington, D.C., World Bank Group, 2008.

AMIN, Samir, « Le nouvel ordre économique international, quel avenir ? », *Revue Tiers Monde*, t. 21, n° 81, 1980, p. 41-61.

AMIN, Samir, *La Déconnexion. Pour sortir du système mondial*, Paris Éditions de la Découverte, 1985.

ARISE IIP, *Fostering Sustainable Ecosystems (Sustainability Report 2023)*, 2024, <https://ariseiip.com/Fostering-Sustainable-Ecosystems-2023>.

AURÉGAN, Xavier et Thierry PAIRAULT, *L'Afrique et ses présences chinoises*, Paris, L'Harmattan, 2024.

BETTATI, Mario, *Le droit d'ingérence. Mutation de l'ordre international*, Paris, Odile Jacob, 1996.

BRÄUTIGAM, Deborah, « Angolan Ghost Town Wakes Up », *China and Africa: the real story*, 14 décembre 2018, <http://www.chinaafricarealstory.com/2018/12/cari-update-angolan-ghost-town-wakes-up.html>.

CAVALIER, Jeanne, « Arrestation chez le fournisseur de la marque Ivanka Trump en Chine », *Le Monde*, 31 mai 2017, https://www.lemonde.fr/economie/article/2017/05/31/arrestation-chez-le-fournisseur-d-ivanka-trump-en-chine_5136505_3234.html

CHEN, Xi, « Xin jiegou jingji xue zai fazhan zhong guojia de yunyong yu shijian » [L'économie néo-structuraliste à l'épreuve des pays en développement], *Jingji daokan* [Le Moniteur de l'économie], 2017/3, p. 34.

CHINA DEVELOPMENT BANK, *CDB assisted the opening and operation of Lekki Port in Nigeria*, 10 février 2023, https://www.cdb.com.cn/English/xwzx_715/khdt/202304/t20230410_10744.html et https://www.cdb.com.cn/xwzx/khdt/202302/t20230210_10621.html pour la version en chinois.

FAROLE, Thomas (ed.), *Special Economic Zones in Africa Comparing Performance and Learning from Global Experiences*, Washington, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 2011.

GERMAIN, Isa, *Le principe de non-ingérence*, 29 mars 2019, <https://cours-de-droit.net/independance-de-l-etat-et-principe-de-non-ingerece-a121609984/>.

HE Liuying, « Zhuanfang zhongguo gangwan gongcheng gongsi zong jingli baiyin zhan » [Entretien avec le directeur général de la CHEC], *21 Shiji jingji baodao* [Le Rapporteur économique du 21^e siècle], 14 janvier 2023, <https://m.21jingji.com/article/20230114/d4947a0eb9d5514e92c3646e3edf965f.html>.

- JIA Xingpeng et XIA Xiaolun, « Feizhou di yi gaolou— A'erjiliya da qingzhensi xuan li ta zhuti jiegou fengding » [Le bâtiment le plus haut d'Afrique – la structure principale du minaret de la Grande Mosquée d'Algérie a été achevée], *Renmin wang* [Le portail du peuple], le 13 mars 2017, <http://finance.people.com.cn/n1/2017/0313/c387260-29142047.html>.
- JOHNSTON, Lauren, « A Chinese port in Nigeria will change the world economy », *Nikkei Asia*, 15 juillet 2022, <https://asia.nikkei.com/Opinion/A-Chinese-port-in-Nigeria-will-change-the-world-economy>.
- LAN, Lan, « Lun xin ganshe zhuyi de bu hefa xing » [Sur l'illégalité du nouvel interventionnisme], *Zhengzhou gongye daxue xuebao (shehui kexue ban)* [Journal de l'Université de technologie de Zhengzhou (SHS)], décembre 2001, 19(4), p. 78-81.
- LEFAIVRE, Georges, *Talleyrand, l'indépendance de la Belgique et l'avènement de la dynastie Saxe-Cobourg*, 2018, p. 5, <https://www.amis-talleyrand.org/pdf/b4/chap2//20180807071751.pdf>.
- LEVKOWITZ, Lee, Marta MCLELLAN ROSS, and J.R. WARNER, *The 88 Queensway Group: A Case Study in Chinese Investors' Operations in Angola and Beyond*, U.S.-China Economic and Security Review Commission, 7 juillet 2009, <https://www.uscc.gov/research/88-queensway-group-case-study-chinese-investors-operations-angola-and-beyond>.
- LIN Yue, « L'engagement sociétal des entreprises chinoises en Algérie », in X. Aurégan et Th. Pairault, *op. cit.*, p. 143-164.
- LIU, Aming, « Zhong Mei jingzheng xia dongmeng bu ganshe yuanze de shanbian — yi dongmeng yingdui Miandian zhengju bianhua wei li » [Évolution du principe de non-ingérence de l'ASEAN dans la concurrence entre la Chine et les États-Unis — Avec l'exemple la réponse de l'ASEAN aux changements politiques au Myanmar], *Heping yu fazhan* [Paix et développement], n°5, 2022, p.68-89.
- LIU, Weicai, « Jingji tequ shiye xia de feizhou fazhan yu zhong fei guanxi— du “feizhou de jingji tequ: Laizi Zhongguo de jiaoxun yu touzi” » [Développement de l'Afrique et relations sino-africaines du point de vue des ZES – Lire « Zones économiques spéciales en Afrique : leçons et investissements de la Chine »], *Zhongguo touzi* [La Chine investit], mars 2022, n°5-6, p. 114-115.
- LIU Yufei, « Wangluo kongjian anquan beijing xia bu ganshe yuanze de shiyong kunjing » [Le dilemme de l'application du principe de non-ingérence dans le contexte de la sécurité du cyberspace], *Wangluo kongjian an* [Sécurité du cyberspace], 15(3), 2024, p. 13-16.
- MICHEL, Serge et BEURET, Michel, *La Chinafrique. Pékin à la conquête du continent noir*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelle, 2008.
- MOFCOM [ministère du Commerce], *Zhongguo duiwai touzi fazhan baogao (2018)* [Rapport sur le développement de l'investissement chinois à l'étranger (2018)], décembre 2018, <http://images.mofcom.gov.cn/fec/201901/20190128155348158.pdf>.
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, « L'anthropologie du changement social et du développement comme ambition théorique ? », *Bulletin de l'APAD*, 1, <https://doi.org/10.4000/apad.296>.
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, *La revanche des contextes : Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Paris, Khartala, 2021.
- PAIRAULT, Thierry, *La Chine en Afrique vue par elle-même*, Document de travail, 2017, <https://shs.hal.science/halshs-01599699v1>.
- PAIRAULT, Thierry, « La Chine dans la mondialisation : l'insertion de la filière automobile chinoise en Algérie et au Maroc », *RIELF*, 2(2), 2017, p. 133-150.
- PAIRAULT, Thierry, *De pseudo-ZES le long des nouvelles routes de la soie : les zones de coopération économique et commerciale à l'étranger*, juillet 2018, document de travail disponible en ligne à <https://shs.hal.science/halshs-01852285v1>.
- PAIRAULT, Thierry, *Éthiopie : chaussures et parcs industriels*, novembre 2018, document de travail disponible en ligne à https://pairault.fr/sinaf/doc/pairault_et2.pdf.
- PAIRAULT, Thierry, *Kribi : Bolloré, CMA-CGLM & CHEC*, mars 2019, document de travail disponible en ligne à <https://shs.hal.science/halshs-02065226v1>.
- PAIRAULT, Thierry, « Lin Yifu, l'Afrique et le modèle chinois d'émergence », *Revue de la régulation* [En ligne], 25, 1^{er} semestre 2019, <https://doi-org.inshs.bib.cnrs.fr/10.4000/regulation.14529>.
- PAIRAULT, Thierry, « En Afrique, 'la Chine fait ça', 'les Chinois font ci' » In A. Garcia Herrero, A. Karsenty, J. Malm et Th. Pairault, *Les influences chinoises en Afrique. 2. Mythes et réalités des relations économiques*, Paris, Ifri, octobre 2022, p. 8-19.

- PAIRAULT, Thierry, « Shekou : aux origines des zones économiques spéciales chinoises », *Revue de la régulation* [En ligne], 34, 1^{er} semestre, 2023; <https://doi.org/10.4000/regulation.22158>.
- PAIRAULT, Thierry, « L'axe Le Caire-Pékin : une diplomatie de la précaution », *Moyen-Orient*, n° 58, 2023, p. 36-41.
- PAIRAULT, Thierry, « Zones économiques spéciales 'chinoises' : Djibouti, Éthiopie et Maroc comparés », in Abdillahi, A. et Bach, J. (dir.), *Djibouti au XXI^e siècle Enjeux politiques et économiques contemporains dans un environnement troublé*, Paris, Karthala, 2024, p. 231 -249, <https://doi.org/10.3917/kart.colle.2023.01.0231>.
- PASQUALI, Paola et Costanza FRANCESCHINI, « La similitude des projets chinois : le cas du Ghana », in Xavier Aurégan et Thierry Pairault (éd.), *L'Afrique et ses présences chinoises*, Paris, L'Harmattan, 2024 p. 125-142.
- PASQUALI, Paola et Costanza FRANCESCHINI, « Defining Chineseness in Chinese Infrastructure Projects in Africa: The Case of Ghana », *China Perspectives*, n° 139, 2024, p. 59-69.
- PASQUALI, Paola et Wei Xu, « Ghana's Free Zones Strategy and the 'Role of China' in It », *Revue internationale des études du développement*, n° 252, 2023, p. 57-81.
- PERROUX, François, « Les pôles de développement et la politique de l'Est », *Politique étrangère*, n° 3, 1957, p. 233-270.
- PHOENIX TV, « Zhen hou wuyang de tu'erqi daqiao, weihe dao zhi yi dui wu long baodao? » [Pourquoi un pont turc, resté intact après le tremblement de terre, a-t-il donné lieu à de nombreuses fausses informations ?], 14 février 2023, <https://news.ifeng.com/c/8NOyVDuTtdR>.
- REDVERS, Louise, « Angola's trophy city a 'ghost town' », *Mail & Guardian*, 23 novembre 2012, <https://mg.co.za/article/2012-11-23-00-angolan-trophy-city-a-ghost-town>.
- RICHTER-COOPER, Daphné, « Phoenix TV, le quatrième pouvoir chinois ? », *La revue des médias (INA)*, 26 janvier 2011, <https://larevuedesmedias.ina.fr/phoenix-tv-le-quatrieme-pouvoir-chinois>.
- ROBINSON, Bryan, *African Special Economic Zones: Lessons and Investments from China*, Singapore, Palgrave Macmillan, 2022 <https://doi.org/10.1007/978-981-16-8105-9>.
- ROUIBAH, Hicham, « Stratégies chinoises dans le secteur du BTPH algérien », in X. Aurégan et Th. Pairault, *op. cit.*, p. 165-180.
- RUAN Jianping, « Huayu quan yu guoji zhixu de jiangou » [Pouvoir discursif et construction de l'ordre international], *Xiandai guoji guanxi* [relations internationales modernes], 2003, n° 5, p. 31-59, 59.
- SÉNÉCHAL-PERROUALT, Lucie, *Les relations économiques et financières entre la Chine et l'Angola depuis les accords de paix de 2002, Un modèle en mutation*, 2019, rapport disponible à <https://pairault.fr/sinaf/doc/lsp2019.pdf>.
- SØRENSEN, Camilla T. N., « That Is Not Intervention; That Is Interference with Chinese Characteristics: New Concepts, Distinctions and Approaches Developing in the Chinese Debate and Foreign and Security Policy Practice », *The China Quarterly*, n° 239, 2019, p. 594–613.
- SUR, Serge, « Ingérence, intervention : théories et pratiques », *Revue des deux mondes*, n° 3827, mars 2022, p. 108-116.
- TANG, Xiaoyang, « Zhongguo zai feizhou de jingmao hezuoqu fazhan qian xi » [Étude du développement des zones de coopération économique chinoises en Afrique], *Xiya Feizhou* [Asie occidentale et Afrique], 2010, n° 11, p. 17-22.
- TLEMÇANI, Salima, « Algérie : 2 sociétés chinoises écotent de 2 ans d'exclusion des marchés publics », *InfoMédiaire*, 8 juin 2012, <https://www.infomediaire.net/newsarchives/algerie-2-societes-chinoises-ecotent-de-2-ans-dexclusion-des-marches-publics>.
- TU, Bingdao, chronique de la revue *Yuyan jianshe* [Construction des langues], 1992/10, p. 26.
- Union Africaine, *African Special Economic Zones: Engine for Resilience and Accelerator for Sustainable Industrial Value Chains Development*, 2022. <https://au.int/en/pressreleases/20221201/african-special-economic-zones-engine-resilience-and-accelerator-sustainable>.
- VERNON, Raymond, *Sovereignty at Bay: The Multinational Spread of U.S. Enterprises*, New York, Basic Books, 1971.
- WANG, Yizhou, *Chuangzaoxing jieru: Zhongguo waijiao xin quxiang* [Engagement créatif : nouvelle orientation de la diplomatie chinoise], Beijing daxue chuban she [Presses universitaires de Pékin], 2011.

XIAO, Chuanqing, *Jiangling jituan guoji hua jingying zhanlüe anli fenxi* [Étude de la stratégie d'internationalisation de Jiangling], mémoire de maîtrise de Xinan jiaotong daxue [Université des communications du Sud-Ouest], 2008.

Xinhua (Agence Chine Nouvelle), « Jiangxi jihua touzi 38 yi yuan zai A'erjiliya jian jiangling jingmao hezuo qu » [La province du Jiangxi compte investir 3,8 milliards de yuans en Algérie pour construire une ZCECE], 4 mai 2008, http://news.xinhuanet.com/newscenter/2008-05/04/content_8098057.htm.

XU, Xianxiang et CHEN, Xiaofei, « Jingji tequ: Zhongguo jianjin gaige kaifang de qidian » [ZES: Les débuts progressifs de la réforme et de l'ouverture], *Shijie jingji wen hui* [Revue de l'économie mondiale], 2008(01), p. 14-26.

YE, Shulan, « Zhongguo waijiao de linian chuangxin yu 'zhongguo tese' – ping 'chuangzaoxing jieru: Zhongguo waijiao xin quxiang' » [Innovation conceptuelle et 'caractéristiques chinoises' dans la diplomatie chinoise : 'l'engagement créatif' : une nouvelle orientation dans la diplomatie chinoise], *Guoji zhengzhi yanjiu* [Études de politique internationale], 2012, n°3, p. 176-181.